

**COMMUNE
de TRANS-EN-
PROVENCE**

DÉCLARATION PRÉALABLE MODIFICATIVE DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 04/09/2026		N° DP 083 141 26 00068 M01
Par :	Madame Mauge Laeticia	SURFACE DE PLANCHER Surface terrain :583 m²
Demeurant à :	102 chemin des Clausses- 83720 TRANS EN PROVENCE	
terrain sis à :	102, Chemin des Clausses,	
Cadastre :	141 AL 25	
Pour :	Modification du sens du bassin (rotation de 90°)	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté municipal du 30/03/2026 portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène FERRIER, 4ème adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU l'article R.425-2 du code de l'urbanisme ;

VU le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) approuvé le 20 décembre 1993, devenu site patrimonial remarquable ;

VU le site inscrit "cascade et gorges de la Nartuby" ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU la déclaration préalable initiale n° DP 083 141 26 délivrée le 9/07/2026 pour la construction d'une piscine, et ses éventuels modifications ;

VU la demande de déclaration préalable modificative susvisée,

VU l'avis Favorable de ABF (UDAP du Var) en date du 04/09/2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification de la déclaration préalable référencée ci-dessus fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION.**

Les travaux déclarés, y compris le cas échéant s'ils comprennent des démolitions, peuvent être réalisés sous réserve du respect des prescriptions (ou observations) mentionnées aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS

La présente autorisation n'emporte pas régularisation des travaux autres que ceux expressément visés par la présente décision. Les travaux non autorisés constatés sur le terrain demeurent soumis à la réglementation applicable et pourront faire l'objet des procédures prévues aux articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les prescriptions et réserves énoncées dans l'arrêté initial **DEMEURENT APPLICABLES** à l'exception, le cas échéant, de celles modifiées par le présent arrêté.

Les plans joints au présent arrêté annulent, remplacent ou complètent ceux correspondants annexés à l'arrêté initial.

La présente décision ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

TRANS-EN-PROVENCE, le 16/09/2026

Le Maire,



Alain CAYMARIS

AVIS DE DÉPÔT AFFICHÉ LE : 04/09/2026

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 24 SEP. 2026

AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 24 SEP. 2026